

RUBRIQUE 4

(Séance du conseil du 14 juin 2017)

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS CONVOQUÉE À 20 H, TENUE À 20 H 30, LE MERCREDI 10 MAI 2017, DANS LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

Sont présents :

Madame le préfet, Francine Morin, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
Monsieur le préfet suppléant, Simon Lacombe, Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;

Messieurs et Madame les conseillers de comté :

Réjean Bernier, Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;
Stéphane Bernier, Municipalité de Saint-Louis;
Denis Chabot, Municipalité de Saint-Liboire;
Claude Corbeil, Ville de Saint-Hyacinthe;
Normand Corbeil, Municipalité de Saint-Simon;
Robert Houle, Municipalité de Saint-Dominique;
Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;
Mario Jussaume, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
André Lefebvre, Municipalité du Village de Sainte-Madeleine;
Christian Martin, Municipalité de Saint-Damase;
Yves Petit, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;
Raymonde Plamondon, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;
Claude Roger, Municipalité de La Présentation;
Mario St-Pierre, Ville de Saint-Pie;
Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;

formant le quorum en conformément à la loi.

Est absent :

Yves de Bellefeuille, Municipalité de Saint-Jude;

Sont également présents :

Réal Campeau, directeur à l'aménagement;
André Charron, directeur général;
Charles Fillion, directeur associé au développement économique;
Josée Vendette, greffière.

ORDRE DU JOUR

- 1- Assemblée publique de consultation;
- 1-1 Règlement numéro 17-476 modifiant le Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés (modification de la carte du couvert forestier et des milieux humides);
- 1-2 Règlement numéro 17-477 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au schéma d'aménagement révisé (corrections techniques);
- 2- Ouverture de la séance ordinaire;
- 3- Adoption de l'ordre du jour;

- 4- Séance ordinaire du 12 avril 2017 – Procès-verbal – Approbation;
- 5- Période de questions;
- 6- Période d'information réservée aux membres du Conseil;

7 - SECTION GÉNÉRALE

- 7-1 CliqSÉCUR – Revenu Québec – Autorisation d'inscription et de consultation;

8 - RÈGLEMENT

- 8-1 Règlement numéro 17-478 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au schéma d'aménagement révisé (Concessionnaire automobile - Affectation U5 - Boulevard Laurier Ouest - Sainte-Marie-Madeleine et Saint-Hyacinthe) – Adoption;

9 - ADMINISTRATION ET FINANCES

- 9-1 Procès-verbal – Comité administratif – Séance ordinaire du 25 avril 2017 – Dépôt (*listes des comptes à payer et payés*);
- 9-2 État comparatif des revenus et dépenses de l'exercice 2017 – 31 mars 2017 – Dépôt;
- 9-3 Ressources humaines – Directeur(trice) des finances – Embauchage (*dépôt sur place*);
- 9-4 Matinées gourmandes 2017 – Augmentation des revenus – Fonds de développement des territoires – Recommandation;
- 9-5 Carrières et sablières – MRC de La Haute-Yamaska – Demande de partage des droits perçus – Entente – Recommandation;

10 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MRC DES MASKOUTAINS

Aucun item

11 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

- 11-1 Schéma d'aménagement révisé – Commission de la protection du territoire agricole – Conduite souterraine de la rivière Noire – Bouclage du réseau d'aqueduc – Ville de Saint-Pie – Autorisation;
- 11-2 Demande de modification au Schéma d'aménagement révisé – Bouclage d'un réseau d'aqueduc – Zone de réserve – Ville de Saint-Hyacinthe – Autorisation;
- 11-3 Municipalité de Saint-Louis – Fonctionnaire désigné adjoint – Nomination;

12 - COURS D'EAU ET VOIRIE

- 12-1 Ruisseau Rouge – Demande de reconstruction d'un ponceau – Décision;

13 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun item

14 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Aucun item

**15 - TRANSPORT ADAPTÉ
ET COLLECTIF RÉGIONAL**

Aucun item

16 - DÉVELOPPEMENT RURAL

- 16-1 Fonds de développement rural – Projets 2017 (1^{re} vague) – Approbation et autorisation de signature (*dépôt sur place*);
- 16-2 Projet de Saint-Hyacinthe Technopole – Mise en valeur des produits touristiques de la MRC des Maskoutains – Aide financière – Approbation;

17 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun item

**18 - POLITIQUE DE LA FAMILLE
ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

- 18-1 Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées – Proclamation;

19 - PARCOURS CYCLABLES

Aucun item

20 - PATRIMOINE

- 20-1 Patrimoine – Entente de développement culturel 2018-2020 – Renouvellement;
- 20-2 Commission du patrimoine maskoutain – Constitution – Modification – Approbation;

**21 - SERVICE D'INGÉNIERIE
ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)**

- 21-1 Service d'ingénierie – Employé temporaire – Technicien junior – Partie 8 – Appel de candidatures – Autorisation;

22 - PRÉVENTION INCENDIE (PARTIE 9)

Aucun item

23 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

- 23-1 Vélo Québec – Passage de La Petite aventure Desjardins 2017 – Information;
 - 23-2 Bromont – Révision de l'imposition des pompiers à temps partiel au Québec – Information;
 - 23-3 La Mutuelle des municipalités du Québec – Ristourne – Information;
 - 23-4 La Moisson Maskoutaine – Rapport d'activités 2016-2017 – Dépôt;
 - 24- Période de questions;
 - 25- Clôture de la séance.
-

Point 1- **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT NUMÉRO 17-476

La Commission composée de madame Francine Morin, préfet, monsieur Simon Lacombe, président du comité Aménagement et Environnement, et madame Raymonde Plamondon, maire de la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, créée par le conseil en vertu de la résolution numéro 17-04-120 adoptée le 12 avril 2017, tient son assemblée publique relativement au projet de *Règlement numéro 17-476 modifiant le Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés (modification de la carte du couvert forestier et des milieux humides)*.

La Commission entend les personnes et organismes qui désirent s'exprimer concernant le règlement numéro 17-476. Madame Francine Morin et monsieur Réal Campeau expliquent l'objet du règlement aux membres du conseil et aux personnes présentes.

Cette assemblée a été convoquée par avis public conformément à l'article 53.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Après délibérations, la Commission recommande que des informations additionnelles soient requises auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs sur la méthode utilisée pour répertorier et classifier les boisés et les milieux humides.

CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT NUMÉRO 17-477

La Commission composée de madame Francine Morin, préfet, monsieur Simon Lacombe, président du comité Aménagement et Environnement, et madame Raymonde Plamondon, maire de la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, créée par le conseil en vertu de la résolution numéro 17-04-121 adoptée le 12 avril 2017, tient son assemblée publique relativement au projet de *Règlement numéro 17-477 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au schéma d'aménagement révisé (corrections techniques)*.

La Commission est disposée à entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer concernant le règlement numéro 17-477. Madame Francine Morin explique l'objet du règlement aux membres du conseil présents.

Cette assemblée a été convoquée par avis public conformément à l'article 53.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Personne n'a de questions à l'égard de ce règlement.

Après délibérations, la Commission recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 17-477, tel que présenté.

Point 2- **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Madame le préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 20 h 30. Elle invite l'assemblée à se recueillir quelques instants.

Point 3- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Rés. 17-05-153 CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe,
Appuyée par M. le conseiller Robert Houle,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIES 1 À 9 DU BUDGET

Point 4- **SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2017 –
PROCÈS-VERBAL – APPROBATION**

Rés. 17-05-154 CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du
12 avril 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Normand Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Simon Lacombe,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2017 et
d'autoriser sa signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIES 1 À 9 DU BUDGET

Point 5- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions à l'intention des personnes présentes.

Point 6- **PÉRIODE D'INFORMATION RÉSERVÉE AUX MEMBRES
DU CONSEIL**

Le conseil tient une période d'information réservée aux membres du conseil.

7 - SECTION GÉNÉRALE

Point 7-1 **CLIQSECUR – REVENU QUÉBEC – AUTORISATION
D'INSCRIPTION ET DE CONSULTATION**

Rés. 17-05-155 CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains est inscrite aux services de
CliqSECUR de Revenu Québec;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour les représentants autorisés à agir
au nom et pour le compte de la MRC des Maskoutains à l'égard de ces services;

CONSIDÉRANT le départ de madame Josée Roy, directrice des finances et
agente du personnel, au cours des prochaines semaines;

CONSIDÉRANT la nomination du nouveau directeur des finances et agent du personnel prévu à la présente assemblée;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe,
Appuyée par M. le conseiller Réjean Bernier,
IL EST RÉSOLU

QUE les personnes ci-après désignées soient autorisées à :

- Consulter le dossier de la MRC des Maskoutains et agir au nom et pour le compte de cette dernière, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que ce dernier détient au sujet de la MRC des Maskoutains pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires* en communiquant avec lui par téléphone, en personne, par écrit ou au moyen des services en ligne;
- Effectuer l'inscription de la MRC des Maskoutains aux fichiers de Revenu Québec;
- Signer une autorisation ou une procuration au nom et pour le compte de la MRC des Maskoutains, y renoncer ou la révoquer, selon le cas;
- Effectuer l'inscription de la MRC des Maskoutains à CliqSÉCUR – Entreprises et à *Mon dossier* pour les entreprises;
- Consulter le dossier de la MRC des Maskoutains et agir au nom et pour le compte de la MRC des Maskoutains, conformément aux conditions d'utilisation de *Mon dossier* pour les entreprises.

Le conseil de la MRC des Maskoutains autorise également que le ministre du Revenu communique aux représentants désignés, par téléphone, en personne, par écrit ou par voie électronique, les renseignements dont il dispose sur la MRC des Maskoutains et qui sont nécessaires à l'inscription à *Mon dossier* pour les entreprises ou aux différents fichiers de Revenu Québec.

Les personnes désignées pour agir à titre de représentants de la MRC des Maskoutains sont :

- Madame Josée Roy, 752, directrice des finances et agente du personnel. Cette autorisation vaut jusqu'à l'émission et le dépôt de la cessation d'emploi qui sera émise à son départ;
- Madame Micheline Martel, 159, adjointe à la direction générale et directrice du transport;
- Monsieur Francis Blondeau, 864, directeur des finances et agent du personnel, conditionnellement à ce qu'il soit effectivement embauché lors de la présente assemblée.

Par la présente résolution, nous demandons également le retrait de toutes les autorisations consenties à madame Sylviane Fortier, ancienne employée de la MRC des Maskoutains, sur réception de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

8 - RÈGLEMENT

Point 8-1 **RÈGLEMENT NUMÉRO 17-478 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-128 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ (CONCESSIONNAIRE AUTOMOBILE - AFFECTATION U5 - BOULEVARD LAURIER OUEST - SAINTE-MARIE-MADELEINE ET SAINT-HYACINTHE) – ADOPTION**

Rés. 17-05-156 CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement numéro 17-478 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 avril 2017;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de *Règlement numéro 17-478 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au schéma d'aménagement révisé (Concessionnaire automobile - Affectation U5 - Boulevard Laurier Ouest – Sainte-Marie-Madeleine et Saint-Hyacinthe)* effectuée le 12 avril 2017 par la résolution numéro 17-04-122;

CONSIDÉRANT la commission constituée pour les fins de la consultation publique relative à ce règlement en vertu de ladite résolution numéro 17-04-122;

CONSIDÉRANT l'avis public de consultation publié;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique, en date du 9 mai 2017, par la Commission créée par le conseil en vertu de la résolution numéro 17-04-122, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que personne ne s'est présentée lors de la séance publique;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Aménagement et Environnement datée du 22 mars 2017;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, L.R.Q., c. C-27-1, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la séance du conseil;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement et sa portée, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 17-478 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au schéma d'aménagement révisé (Concessionnaire automobile - Affectation U5 - Boulevard Laurier Ouest - Sainte-Marie-Madeleine et Saint-Hyacinthe)*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

9 - ADMINISTRATION ET FINANCES

Point 9-1 **PROCÈS-VERBAL – COMITÉ ADMINISTRATIF – SÉANCE ORDINAIRE DU 25 AVRIL 2017 – DÉPÔT**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 25 avril 2017 ainsi que des listes des comptes à payer et des comptes payés.

Point 9-2 **ÉTAT COMPARATIF DES REVENUS ET DÉPENSES DE L'EXERCICE 2017 – 31 MARS 2017 – DÉPÔT**

Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses de l'exercice en cours au 31 mars 2017, soumis par le directeur général et secrétaire-trésorier, le tout conformément à l'article 176.4 du Code municipal du Québec.

Point 9-3 **RESSOURCES HUMAINES – DIRECTEUR(TRICE) DES FINANCES – EMBAUCHAGE**

Rés. 17-05-157 **CONSIDÉRANT** la résolution numéro CA 17-03-76, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 28 mars 2017, à l'effet d'autoriser l'ouverture du poste de directeur(trice) des finances et agent(e) du personnel;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues et les entrevues réalisées;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 4 mai 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Roger, Appuyée par Mme la conseillère Raymonde Plamondon,
IL EST RÉSOLU

DE PROCÉDER à l'embauche de monsieur Francis Blondeau, au poste de directeur des finances et agent du personnel de la MRC des Maskoutains, et ce, aux conditions suivantes :

- À titre de cadre agissant sous l'autorité du directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Blondeau agira comme directeur des finances et agent du personnel à l'égard de toutes les tâches inhérentes prévues à la description de tâche de la MRC, le tout en conformité avec les lois et règlements en vigueur et concernant les diverses activités de la MRC;
- Cette fonction correspond à la catégorie *Personnel cadre*, tel que prévu à la Politique des conditions du travail du personnel de la MRC des Maskoutains;
- Sa rémunération est fixée à l'échelon 4 de l'échelle salariale prévue pour le poste de directeur des finances et agent du personnel (classe 12), conformément à la Politique de rémunération en vigueur;
- Monsieur Blondeau a droit à deux semaines de vacances annuelles;

- L'entrée en fonction de monsieur Blondeau est fixée au 29 mai 2017, la période de probation usuelle étant de six mois;
- Sous réserve de ce qui précède, les avantages sociaux et les conditions de travail applicables sont ceux qui prévalent pour les employés de la MRC, suivant les politiques en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-4 **MATINÉES GOURMANDES 2017 – AUGMENTATION DES REVENUS – FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES – RECOMMANDATION**

Rés. 17-05-158 CONSIDÉRANT que dix municipalités de la MRC des Maskoutains participeront à l'édition 2017 des Matinées gourmandes;

CONSIDÉRANT que, depuis les trois dernières années, les Matinées gourmandes sont financées par des contributions financières du Fonds du développement rural (FDR) de la MRC des Maskoutains et des contributions des producteurs;

CONSIDÉRANT que, cette année, la Ville de Saint-Hyacinthe participera à l'édition 2017 des Matinées gourmandes, le dimanche 10 septembre 2017, au Jardin Daniel A. Séguin;

CONSIDÉRANT que la ville-centre n'est pas admissible aux contributions financières du Fonds de développement rural;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de subventionner la participation de la Ville de Saint-Hyacinthe de manière équivalente et au même prorata que les autres municipalités, par le biais du Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'agent de développement daté du 20 avril 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 17-04-109 adoptée lors de la séance ordinaire du 25 avril 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,
Appuyée par M. le conseiller Normand Corbeil,
IL EST RÉSOLU

D'AFFECTER la somme de 3 656 \$, afin de couvrir les frais inhérents à la participation de la Ville de Saint-Hyacinthe au projet des Matinées gourmandes, édition 2017, et ce, à partir du Fonds de développement des territoires (FDT) attribuable à la Partie 2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

Point 9-5 **CARRIÈRES ET SABLIERES – MRC DE LA HAUTE-YAMASKA – DEMANDE DE PARTAGE DES DROITS PERÇUS – ENTENTE – RECOMMANDATION**

Rés. 17-05-159 CONSIDÉRANT qu'en décembre 2011, il y a eu une demande de la part de la MRC de La Haute-Yamaska pour le partage des droits provenant des carrières et sablières du territoire de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 8 juin 2016, le conseil de la MRC des Maskoutains a mis sur pied un comité de négociation composé du préfet, madame Francine Morin, du maire de la municipalité de Saint-Dominique, monsieur Robert Houle, ainsi que du directeur général, tel qu'il appert de la résolution numéro 16-06-154;

CONSIDÉRANT les négociations tenues depuis;

CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue entre les parties;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la personne-ressource à la direction générale, monsieur Gabriel Michaud, daté du 24 avril 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 17-04-117 adoptée lors de la séance ordinaire du 25 avril 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves Petit, Appuyée par M. le conseiller Robert Houle,
IL EST RÉSOLU

DE DONNER un accord de principe à l'entente intervenue entre les représentants de la MRC de La Haute-Yamaska et ceux de la MRC des Maskoutains, selon les modalités édictées dans la correspondance de M^e Michel Cantin, à savoir :

- 1° La MRC des Maskoutains (MRCDM) verse à la MRC de La Haute-Yamaska (MRCHY) six pour cent (6,0 %) des droits qu'elle perçoit annuellement des sites (carrières et sablières) situés sur le territoire de Saint-Dominique et de Saint-Valérien-de-Milton, après déduction de frais d'administration de cinq pour cent (5,0 %);
- 2° Sous réserve du paragraphe 5°, la MRCDM renonce pour la durée de l'entente entre les parties au partage des droits que la MRCHY perçoit annuellement des sites (carrières et sablières) actifs en 2016 situés sur son territoire, incluant le site STC-01 situé partie sur le territoire de Sainte-Cécile-de-Milton et partie sur le territoire de Saint-Pie;
- 3° L'entente s'applique pour les années de calendrier 2016, 2017 et 2018;
- 4° Le cas échéant, la MRCDM verse à la MRCHY six pour cent (6,0 %) des droits qu'elle perçoit annuellement de tout nouveau site situé à Saint-Pie, après déduction de frais d'administration de cinq pour cent (5,0 %);
- 5° Le cas échéant, la MRCHY verse à la MRCDM six pour cent (6,0 %) des droits qu'elle perçoit annuellement de tout nouveau site situé à Roxton Pond ou à Sainte-Cécile-de-Milton, après déduction de frais d'administration de cinq pour cent (5,0 %);

- 6° La MRCDM confirme à la MRCHY, sous forme d'une confirmation écrite de l'exploitant, le tonnage annuel transporté du site de Carrière St-Dominique (700, rue Principale) à Saint-Dominique pour chacun des trois (3) sites suivants, situés sur le territoire de la MRCHY: Béton Granby (61, rue Irwin, Granby), Pavage Maska (1103, rue Bousquet, Granby) et Béton Provincial (163, rue Ménard, Saint-Alphonse-de-Granby);
- 7° Aux fins des paragraphes 4° et 5°, on entend par *nouveau site* un site (carrière ou sablière) pour lequel aucun droit n'a été versé à la MRC pour l'année 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

10 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MRC DES MASKOUTAINS

Aucun item

11 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Point 11-1 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE – CONDUITE SOUTERRAINE DE LA RIVIÈRE NOIRE – BOUCLAGE DU RÉSEAU D'AQUEDUC – VILLE DE SAINT-PIE – AUTORISATION**

Rés. 17-05-160 CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'utiliser à des fins autres qu'agricoles une partie des lots numéros 2 368 302 et 3 204 046 du cadastre du Québec pour l'installation d'une conduite visant à boucler le réseau d'aqueduc municipal entre les rangs de la Presqu'île et du Bas-de-la-Rivière, en passant sous la rivière Noire, sur le territoire de la Ville de Saint-Pie et de la municipalité de Saint-Damase;

CONSIDÉRANT que le projet vise l'installation d'une conduite sur une longueur d'environ 200 mètres afin d'améliorer la pression dans le réseau et à en faciliter la gestion;

CONSIDÉRANT que la superficie globale visée par la demande est de 500 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Damase appuie cette demande d'autorisation par sa résolution numéro 2017-016 adoptée le 7 février 2017;

CONSIDÉRANT que le Schéma d'aménagement révisé autorise en zone agricole les équipements et les réseaux d'utilité publique;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles*, la Commission de protection du territoire agricole désire obtenir la position du conseil de la MRC sous forme de résolution à l'égard de la conformité au Schéma d'aménagement et de son document complémentaire;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur à l'aménagement daté du 6 avril 2017;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité Aménagement et Environnement et du comité consultatif agricole formulées lors de leurs réunions du 19 avril 2017;

CONSIDÉRANT l'entente de servitude intervenue avec les propriétaires des lots concernés;

CONSIDÉRANT que cette implantation n'aura aucun impact sur l'agriculture et le maintien de l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,
Appuyée par M. le conseiller Christian Martin,
IL EST RÉSOLU

DE DÉCLARER la demande de la Ville de Saint-Pie relatif à l'installation d'une conduite souterraine sur une longueur d'environ 200 mètres sur les lots numéros 2 368 302 et 3 204 046 visant à boucler le réseau d'aqueduc municipal afin d'améliorer la pression et d'en faciliter la gestion, est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et de son document complémentaire en vigueur depuis le 18 septembre 2003.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-2 **DEMANDE DE MODIFICATION AU SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – BOUCLAGE D'UN RÉSEAU
D'AQUEDUC – ZONE DE RÉSERVE – VILLE DE
SAINT-HYACINTHE – AUTORISATION**

Rés. 17-05-161 CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe désire boucler un réseau d'aqueduc dans une aire d'affectation identifiée zone de réserve;

CONSIDÉRANT que cette demande n'a pas ou peu de conséquences sur le milieu naturel et le développement futur de la zone;

CONSIDÉRANT que, pour ce faire, une modification du schéma d'aménagement révisé est requise afin d'ajouter, aux fonctions complémentaires, autorisées dans une zone de réserve, le bouclage d'un réseau souterrain public;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de donner suite à la demande;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur à l'aménagement daté du 10 mars 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Aménagement et Environnement formulée lors de la réunion du 19 avril 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur à l'aménagement, monsieur Réal Campeau, à entreprendre une modification du Schéma d'aménagement révisé afin d'ajouter, aux fonctions complémentaires autorisées dans une zone de réserve, le bouclage de tout réseau souterrain public (sans possibilité de branchement de service), le tout uniquement par servitude de passage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-3 **MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS – FONCTIONNAIRE
DÉSIGNÉ ADJOINT – NOMINATION**

Rés. 17-05-162 CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 17 mai 2005, du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC des Maskoutains peut désigner un ou des fonctionnaires de chaque municipalité locale pour l'application du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.5 du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés, le conseil de la MRC désigne, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats de ce règlement, les fonctionnaires municipaux nommés à cette fin par les municipalités locales pour leur territoire respectif pour agir à titre d'inspecteur régional adjoint (fonctionnaire désigné adjoint);

CONSIDÉRANT la résolution numéro 17-05-71, adoptée le 1^{er} mai 2017, par la municipalité de Saint-Louis, à l'effet de nommer des fonctionnaires désignés pour l'application du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier,
Appuyée par M. le conseiller Normand Corbeil,
IL EST RÉSOLU

DE DÉSIGNER, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés madame Isabelle Nadeau et messieurs Alexandre Thibault et Julien Dulude, de la firme Gestim, fonctionnaires désignés, pour agir à titre d'inspecteurs régionaux adjoints sous l'autorité de l'inspecteur régional de la MRC des Maskoutains, et ce, durant le congé de maternité madame Anne-Marie Pariseault.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

12 - COURS D'EAU ET VOIRIE

Point 12-1 **RUISSEAU ROUGE – DEMANDE DE RECONSTRUCTION
D'UN PONCEAU – DÉCISION**

Rés. 17-05-163 CONSIDÉRANT qu'en 2008, l'entrepreneur mandaté par la MRC des Maskoutains, en l'occurrence Béton Laurier, a réalisé des travaux d'entretien sur le cours d'eau Ruisseau rouge, notamment au niveau de la propriété appartenant à monsieur Jules Archambault;

CONSIDÉRANT que, tel que prévu dans le cadre de ce contrat, un ponceau appartenant à monsieur Archambault a été identifié comme devant être remplacé;

CONSIDÉRANT qu'à l'époque, pour des raisons que nous ignorons, aucun nouveau ponceau n'a été installé pour remplacer le vieux ponceau qui fut retiré;

CONSIDÉRANT que monsieur Archambault demande à la MRC des Maskoutains et/ou la Ville de Saint-Hyacinthe, par lettre datée du 21 mars 2017, d'installer un ponceau neuf, et ce, sans frais;

CONSIDÉRANT que huit ans se sont écoulés depuis le retrait du ponceau sans qu'aucune demande ne soit formulée;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 7 avril 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion du 18 avril 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre, Appuyée par M. le conseiller Robert Houle,
IL EST RÉSOLU

DE REFUSER la demande de monsieur Jules Archambault requérant l'acquisition et l'installation d'un nouveau ponceau dans le cours d'eau Ruisseau rouge, sur les terres de monsieur Jules Archambault.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

13 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun item

14 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Aucun item

15 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL

Aucun item

16 - DÉVELOPPEMENT RURAL

Point 16-1 **FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL – PROJETS 2017
(1^{RE} VAGUE) – APPROBATION ET AUTORISATION DE
SIGNATURE**

Rés. 17-05-164 CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre du premier appel de projets 2017 du Fonds de développement rural de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de gestion du Fonds de développement rural formulées lors de la rencontre du 24 avril 2017;

CONSIDÉRANT que les ententes prendront effet au moment de leur signature et qu'elles seront en vigueur jusqu'au 31 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre,
Appuyée par M. le conseiller Claude Roger,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER les projets suivants avec les montants d'aide financière ci-après indiqués :

Projet FDR printemps 2017		Montant recommandé
1-	Projet : Installation de jeux d'eau avec recirculation d'eau de Saint-Jude Promoteur : Municipalité de Saint-Jude	20 000 \$
2-	Projet : Système multimédia pour le centre multifonctionnel de Saint-Barnabé-Sud Promoteur : La Fabrique de la Paroisse de Saint-Barnabé-Sud	9 300 \$
3-	Projet : Sainte-Hélène La dynamique! Promoteur : Club de l'Âge d'or de Sainte-Hélène-de-Bagot inc.	18 434.65 \$
4-	Projet : Sécurisé le parc-école Promoteur : Comité des loisirs de Saint-Marcel-de-Richelieu inc.	19 644 \$
5-	Projet : Bâtiment multifonctionnel - Bibliothèque municipale Promoteur : Municipalité de Saint-Louis	20 000 \$
6-	Projet : Construction de deux nouvelles patinoires Promoteur : Municipalité de Saint-Hugues	20 000 \$
7-	Projet : Construction d'un pavillon pour les activités des campeurs Promoteur : Camp Richelieu de Saint-Hyacinthe inc.	50 000 \$
8-	Projet : Aménagement d'une bibliothèque 3 ^e lieu Promoteur : Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville	4 390 \$
9-	Projet : Aménagement du nouveau gymnase / centre communautaire Promoteur : Municipalité de La Présentation	20 000 \$
10-	Projet : Jardin communautaire des 3 Montagnes Promoteur : Groupe Scout l'Avenir (District de Saint-Hyacinthe) inc.	22 500 \$
11-	Projet : Développement d'un programme éducatif sur les milieux naturels pour les élèves de la région! Promoteur : Association du mont Rougemont	1 750 \$
12-	Projet : Aménagement de jeux d'eau Promoteur : Municipalité du Village de Sainte-Madeleine	20 000 \$
13-	Projet : Matériel sportif pour l'OTJ Saint-Bernard inc. Promoteur : OTJ St-Bernard inc.	12 980 \$
14-	Projet : Des nouveaux jeux d'eau Promoteur : Loisirs St-Simon inc.	20 000 \$
Total		258 998,65 \$

QUE les termes, modalités et conditions prévues aux recommandations des projets font partie intégrante de la présente résolution;

QU'une entente soit signée avec chaque organisme bénéficiaire précisant les modalités de réalisation et le versement des sommes convenues;

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer les ententes et tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 2, au poste budgétaire 2-02-629-00-970-01 (Pacte rural – Projets subventionnés).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

Point 16-2 **PROJET DE SAINT-HYACINTHE TECHNOPOLE – MISE EN VALEUR DES PRODUITS TOURISTIQUES DE LA MRC DES MASKOUTAINS – AIDE FINANCIÈRE – APPROBATION**

Rés. 17-05-165 CONSIDÉRANT que Saint-Hyacinthe Technopole a déposé une demande d'aide financière pour effectuer la mise en valeur des produits touristiques de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que ce projet mérite d'être réalisé pour promouvoir les produits touristiques de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que ce projet aura des répercussions positives pour les 17 municipalités du territoire;

CONSIDÉRANT que compte tenu que toutes les municipalités bénéficieront du projet, il y a lieu de le financer par le biais de la Politique de soutien aux projets structurants de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'agent de développement daté du 9 mai 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de gestion du Fonds de développement rural du 24 avril 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier, Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

D'OCTROYER à Saint-Hyacinthe Technopole une subvention de 5 500 \$ pour le projet « *Mise en valeur des produits touristiques de la MRC des Maskoutains* » dans le cadre du Fonds de développement des territoires (FDT), via la Politique de soutien aux projets structurants, considérant que ce projet bénéficiera à l'ensemble des 17 municipalités, incluant la ville-centre de Saint-Hyacinthe, projet qui devra prendre fin le 31 mars 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

17 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun item

18 - POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Point 18-1 **JOURNÉE MONDIALE DE SENSIBILISATION À LA MALTRAITANCE DES PERSONNES ÂGÉES – PROCLAMATION**

Rés. 17-05-166 CONSIDÉRANT que la *Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées* a pour but de sensibiliser l'opinion publique sur un phénomène inacceptable et tabou dans notre société, soit la maltraitance des personnes âgées;

CONSIDÉRANT l'action 4.2 du Plan d'action de la Politique régionale MADA de la MRC des Maskoutains à l'orientation *Sécurité* qui traite des différentes formes de maltraitance faites envers les personnes âgées;

CONSIDÉRANT que, parmi les personnes âgées, les femmes sont plus nombreuses que les hommes, et que l'on note avec inquiétude que les femmes âgées font souvent l'objet de multiples formes de discrimination en raison du rôle que la société leur réserve, à quoi s'ajoutent l'âge, l'invalidité ou d'autres motifs de discrimination, qui portent atteinte à l'exercice de leurs droits fondamentaux;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains, en collaboration avec la Table de concertation maskoutaine des organismes pour les aînés, veut sensibiliser les citoyens et citoyennes en les invitant à porter le ruban mauve, symbole de la solidarité à la lutte contre la maltraitance;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la chargée de projet à la famille daté du 2 mai 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,
Appuyée par M. le conseiller Réjean Bernier,
IL EST RÉSOLU

DE PROCLAMER la journée du 15 juin 2017 comme étant la *Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées* afin de sensibiliser la population de la MRC des Maskoutains; et

D'INVITER tous les élus et la population de la MRC des Maskoutains à porter le ruban mauve, symbole de la solidarité à la lutte contre la maltraitance; et

D'INVITER les municipalités membres de la MRC des Maskoutains à adopter une résolution à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

19 - PARCOURS CYCLABLES

Aucun item

20 - PATRIMOINE

Point 20-1 **PATRIMOINE – ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2018-2020 – RENOUVELLEMENT**

Rés. 17-05-167 CONSIDÉRANT la convention concernant l'entente tripartite de développement culturel, entre la MRC des Maskoutains, la Ville de Saint-Hyacinthe et le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF) pour 2017;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de maximiser les retombées en matière de culture et de patrimoine et d'améliorer la planification des interventions sur le territoire maskoutain;

CONSIDÉRANT que le ministère offre actuellement aux municipalités bénéficiant de telles ententes de convenir d'une nouvelle entente, valide pour 2018-2020;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe signera une entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications pour les années concernées;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que la MRC procède également à la signature d'une entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT que ces ententes permettront, comme par le passé, à ce que la MRC puisse bénéficier d'une aide financière relativement à des projets principalement en matière de patrimoine pour l'ensemble de son territoire, alors que la Ville de Saint-Hyacinthe pourra bénéficier d'une aide financière pour ses projets dans le domaine de la culture et du patrimoine;

CONSIDÉRANT que la commission du patrimoine maskoutain et le chargé de projet en patrimoine ont travaillé à la réalisation d'un menu de projets en patrimoine pour les années 2018, 2019 et 2020;

CONSIDÉRANT que le menu de projets pourra varier au cours de l'entente, le Ministère permettant des ajustements pour tenir compte de la réalité du terrain et des besoins du milieu;

CONSIDÉRANT que l'enveloppe budgétaire offerte représente un investissement total en patrimoine de 48 666 \$ par année, subventionnée à 50 % par la MCC;

CONSIDÉRANT que l'investissement total à faire pour la MRC pour les trois années de l'entente sera de 73 000 \$, somme qu'investira aussi le MCC;

CONSIDÉRANT l'importance du patrimoine et de la culture pour le développement des collectivités et les répercussions positives constatées dans le cadre des ententes antérieures;

CONSIDÉRANT que les projets soumis seront approuvés par le conseil avant qu'ils ne soient réalisés;

CONSIDÉRANT que l'on doit confirmer l'intérêt de la MRC à signer une entente de développement culturel pour les années 2018, 2019 et 2020 et son engagement à investir 24 333 \$ par année pour la réalisation des projets en matière de patrimoine;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet en patrimoine daté du 28 avril 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission du patrimoine maskoutain formulée lors de la réunion du 3 mai 2017 concernant le volet patrimoine;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,
Appuyée par M. le conseiller Claude Corbeil,
IL EST RÉSOLU

DE DONNER un accord de principe au ministère de la Culture et des Communications pour la conclusion et la signature d'une entente de développement culturel 2018-2020 sur la base du menu de projets déposé en date du 28 avril 2017;

DE CONFIRMER au ministère de la Culture et des Communications l'intention de la MRC des Maskoutains d'investir une somme de 24 333 \$ par année en patrimoine, pour trois ans, pour autant que le MCC investisse l'équivalent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 20-2 **COMMISSION DU PATRIMOINE MASKOUTAIN –
CONSTITUTION – MODIFICATION – APPROBATION**

Rés. 17-05-168 CONSIDÉRANT que les deux postes de représentant de la société civile sont actuellement vacants et qu'un appel de candidatures a été réalisé sans que personne ne dépose sa candidature;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accroître l'expertise de la commission en remplaçant un des postes de représentant de la société civile par un poste de représentant des artisans, des architectes et des corps de métier œuvrant sur les bâtiments anciens;

CONSIDÉRANT que la société civile reste adéquatement représentée comme prévu à la création de la commission par un siège représentant le milieu rural et un autre représentant la ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que monsieur Morency Dutil a accepté de poursuivre son mandat à titre de représentant de la société civile de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que le poste de représentant des citoyens ruraux est toujours vacant;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet en patrimoine daté du 31 mars 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission du patrimoine maskoutain formulée lors de la réunion du 5 avril 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Christian Martin,
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,
IL EST RÉSOLU

DE REMPLACER un des postes de représentant de la société civile par un poste de représentant du monde des artisans, des architectes et des corps de métier œuvrant sur les bâtiments anciens; et

DE RÉATTRIBUER le poste de représentant des citoyens de Saint-Hyacinthe à monsieur Morency Dutil, actuellement représentant de la société civile et résidant de Saint-Hyacinthe; et

D'AUTORISER le greffe à procéder à un appel de candidatures public et sur invitation pour combler le poste de représentant des citoyens ruraux et celui du monde des artisans, des architectes et des corps de métier œuvrant sur les bâtiments anciens, et ce, pour un mandat de deux ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

21 - SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)

Point 21-1 SERVICE D'INGÉNIERIE – EMPLOYÉ TEMPORAIRE – TECHNICIEN JUNIOR – PARTIE 8 – APPEL DE CANDIDATURES – AUTORISATION

Rés. 17-05-169 CONSIDÉRANT la liste des mandats d'ingénierie à réaliser au cours de l'année 2017;

CONSIDÉRANT les besoins de main-d'œuvre pour aider à la conception et à la surveillance des projets particulièrement en ingénierie (Partie 8), mais aussi de manière ponctuelle aux cours d'eau (partiel);

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques du 5 mai 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,
Appuyée par Mme la conseillère Raymonde Plamondon,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le service du greffe à procéder à un appel de candidatures pour l'embauche, à temps partiel, d'un technicien junior en ingénierie afin de combler le surcroît de travail généré par le nombre de projets à réaliser par le service d'ingénierie en 2017, et, au besoin, pour soutenir, de manière ponctuelle, le département des cours d'eau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIES 1 ET 8 DU BUDGET

22 - PRÉVENTION INCENDIE (PARTIE 9)

Aucun item

23 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

Point 23-1 Vélo Québec – Passage de La Petite aventure Desjardins 2017 – Information;

Point 23-2 Bromont – Révision de l'imposition des pompiers à temps partiel au Québec – Information;

Point 23-3 La Mutuelle des municipalités du Québec – Ristourne – Information;

Point 23-4 La Moisson Maskoutaine – Rapport d'activités 2016-2017 – Dépôt;

Point 24- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions à l'intention des personnes présentes.

Point 25- **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Rés. 17-05-170 Sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,
Appuyée par M. le conseiller Mario Jussaume,
IL EST RÉSOLU

DE LEVER la présente séance à 21 h 08.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIES 1 À 9 DU BUDGET

Francine Morin, préfet

M^e Josée Vendette, greffière et avocate
M.A.P. Gestion municipale